

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2869

1^{er} décembre 2008

SOMMAIRE

A Chateau VII S.à r.l.	137707	Direct Marketing Services S.A.	137677
Angelberg Sàrl	137674	Dog International S.à r.l.	137685
Anteus Capital Partners S.A.	137695	Dundin Holding S.A.	137685
Auscomar S.A.	137693	E Chateau VII S.à r.l.	137708
Azul Holding S.C.A.	137668	Elex S.A.	137692
BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited	137666	Falcon Group S.à r.l.	137678
Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	137668	Ferrol S.à r.l.	137666
Bettange Real Properties S.A.	137669	Festivo International S.à r.l.	137677
Brilli Invest S.A.	137687	Foodwork S.à.r.l.	137685
Brown & Partners S.A.	137674	International Gas Distribution S.A.	137694
Cami Concept S.A.	137706	Kyrios Securities S.A.	137695
Carmarguen Finance S.A.	137692	LSF6 Rio S.à r.l.	137701
Casares S.A.	137692	Medacta S.A.	137694
C Chateau VII S.à r.l.	137708	MGP Wings S.à r.l.	137693
Ceratos Finance S.A.	137693	Naropa Properties Luxembourg S.A. ...	137694
CHC Helicopter S.à r.l.	137686	NGP Quatro S.à r.l.	137686
CHC Helicopter S.à r.l.	137684	Pegix S.à r.l.	137707
C.K. S.A.	137669	Prudential Investment (Luxembourg) 2 S.à r.l.	137684
Codofinances S.A.	137691	Ranyq	137698
Connexion Group S.A.	137684	Sofinter Gestion S.à r.l.	137677
Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune de Troisvierges, Freiwilli- ge Feuerwehr der Gemeinde Ufflingen, Fraiwelleg Pompjéen van der Gemeng El- wen	137678	Torno Global Contracting S.A.	137709
Crevest Holding S.A.	137691	Tropical Island S.à r.l.	137686
		V-Fighting	137674
		WP Roaming Holdings S.A.	137712

BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 135.185.

—
Nomination d'un réviseur d'entreprises

En date du 5 juin 2008, l'associé unique de la Société a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, G.-D. de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises de la Société avec effet au 17 octobre 2007, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2008.

BANA Swiss Funding S.à r.l. Limited

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008145978/6565/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05327. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Ferrol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 114.539.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the thirty-first of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jan Landelius, private individual residing at Birgittavägen 37, S-236 36 Höllviken, Sweden, (the "Sole Shareholder") here represented by Ms Sarah Prince, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in July 2008.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- That the company Ferrol S.à r.l. a société à responsabilité limitée, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by the Maître Schaeffer, notary, residing in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg on 31 January 2006 published in the Mémorial B volume number 981 on 19 May 2006 and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 114.539;

- That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each, fully paid-up;

- That the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- That the Sole Shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's manager, Manacor (Luxembourg) S.A.;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office;

- The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille huit, trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jan Landelius, personne privée résidant à Birgittavägen 37, S-236 33 Höllviken, Suède, ("Associé Unique"), ici représentée par Ms Sarah Prince, employée privée, résidant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne variatur" par la mandataire de la partie comparante ès qualités qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée Ferrol S.à r.l., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 114.539 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Senningerberg en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial B numéro 981 du 19 mai 2006;

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, entièrement libérées;

- Que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des parts de la Société;

- Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

- Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

- Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Prince et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 5 novembre 2008, LAC/2008/44796. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146315/5770/88.

(080172283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Barnes Group Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.700,00.**

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 110.187.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société en date du 30 août 2008

En date du 30 août 2008, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Monsieur William Curran Denninger en tant que gérant B de la Société avec effet au 2 juin 2008.

De nommer Monsieur Francis C. Boyle, Jr. né le 11 février 1950 à New York aux Etats-Unis d'Amérique, demeurant au 82 Teeter Rock Road, Trumbull, CT 06611, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet au 30 août 2008 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date le Conseil de gérance de la société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur Carolus G.M. (Karel) Hendriks;

Madame Christel Damaso

Gérants de classe B:

Monsieur Joseph D. Deforte

Monsieur Francis C. Boyle, Jr.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008145984/6565/28.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04624. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Azul Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.319.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 7 octobre 2008:

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 7 octobre 2008:

- que l'assemblée a renouvelé le mandat de commissaires aux comptes de la Société de:

* M. David Pearson, de nationalité américaine, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., États Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington, DC 20004-2505, États Unis d'Amérique.

* Mme Véronique Cochais-Widmer, de nationalité française, née le 11 décembre 1962 à Courbevoie, France, avec adresse professionnelle au 112, avenue Kléber, 75116 Paris, France.

* M. Sam Block III, de nationalité américaine, né le 28 décembre 1972, à Memphis, Tennessee, USA, avec adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2505, États Unis d'Amérique. avec effet au 7 octobre 2008 et ce jusque l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Azul Holding S.C.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146097/9243/26.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07312. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Bettange Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 91.611.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 août 2008:

1. Le mandat des administrateurs en fonction Charles KAUFHOLD, Christine LOUIS-HABERER et DIVERSITE INDUSTRIES représentée par Charles KAUFHOLD a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

2. Le mandat du commissaire aux comptes en fonction, Romain KNEIP, a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008145989/296/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06788. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

—
C.K. S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 485.000,00.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 17.312.

L'an deux mille huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après l'"Assemblée Générale") de la société "C.K. S.A." (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.312, constituée en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 22 avril 1980, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié de Maître Frank Baden, en date du 19 février 2003, publié au Mémorial C numéro 311 du 22 mars 2003.

L'Assemblée Générale commence à 15.30 heures et est présidée par Monsieur Charles KIEFFER, Directeur, demeurant à L-8440 Steinfort, 57, route de Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Suzette ELSER, Directeur financier, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

L'Assemblée Générale nomme comme scrutateur Monsieur Patrick MERGEN, Directeur administratif, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld.

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Le bureau ainsi formé dresse la liste de présence. La liste de présence et les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le(s) mandataire(s) représentant les actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront annexées au présent procès-verbal afin d'être soumises à la formalité de l'enregistrement avec le présent acte.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste des présences, tous les actionnaires détenant les cinq cent trente (530) actions de catégorie A et les quatre cent quarante (440) actions de catégorie B d'une valeur nominale de cinq cent euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libérées et représentant l'intégralité du capital social de la société de quatre-vingt-cinq mille euros (EUR 485.000,-) sont présents ou dûment représentés.

L'Assemblée Générale peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Radiation du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts;

2. Modification de l'article 2 des statuts relatif au siège social de la Société;

3. Modification de l'article 4 des statuts relatif l'objet social de la Société par l'ajout d'un nouveau deuxième et d'un nouveau troisième alinéas libellés comme suit:

"La société a, en outre, pour objet les activités d'agent de communication à la clientèle conformément à l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (la "Loi") et les activités d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la Loi auprès des assurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier, organismes de placement collectif ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger.

La société pourra encore exercer toute autre activité utile de prestation de services, favorisant et développant la poursuite de son objet social.";

4. Modification de l'article 6 des statuts;

5. Modification de l'article 8 des statuts;

6. Modification de l'article 9 des statuts;

7. Modification de l'article 10 des statuts;

8. Modification de l'article 11 des statuts;

9. Modification de l'article 13 des statuts;

10. Modification de l'article 14 des statuts;

11. Modification de l'article 15 des statuts;

12. Modification de l'article 16 des statuts;

13. Modification de l'article 17 des statuts;

14. Acceptation de la démission de Monsieur MEYERS de ses fonctions d'administrateur de la Société et octroi d'une décharge pur et simple;

15. Nomination de Monsieur Patrick MERGEN, de Monsieur Joseph FRISCH, de Monsieur Bernard HUGO et de Monsieur Maurice GROBEN en tant que nouveaux administrateurs de la Société;

16. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués de la Société en conformité avec l'article 9 des statuts;

17. Divers.

L'Assemblée Générale ayant approuvé les déclarations du président et ayant été valablement constituée et convoquée, a délibéré et a pris, par un vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de rayer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:
"Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "C.K. S.A".

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts relatif au siège social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Steinfort.

Le siège social de la société pourra être transféré à tout autre endroit de la commune par décision du Conseil d'Administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois."

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif l'objet social de la Société par l'insertion entre les actuels premier et deuxième alinéas d'un nouveau deuxième et d'un nouveau troisième alinéas libellés comme suit:

"La société a en outre pour objet les activités d'agent de communication à la clientèle conformément à l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (la "Loi") et les activités d'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier conformément à l'article 29-4 de la Loi auprès des assurances, institutions de crédit, autres professionnels du secteur financier, organismes de placement collectif ou fonds de pension organisés selon le droit luxembourgeois ou un droit étranger.

La société pourra encore exercer toute autre activité utile de prestation de services, favorisant et développant la poursuite de son objet social."

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si l'assemblée générale des actionnaires constate que la société n'a plus qu'un seul actionnaire, le Conseil d'Administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, fixe le terme de leur mandat et leur rémunération pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans ; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur pour cause de mort, de retraite ou autre, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement conformément aux dispositions légales en vigueur. Dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires ratifie l'élection à la prochaine assemblée."

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président qui présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En cas d'absence du président, le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le Conseil d'Administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés et déclarent renoncer à la formalité de la convocation et avoir eu connaissance au préalable de l'agenda de la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont signés par la personne présidant la réunion et le secrétaire officiant lors de la réunion ainsi que par tous les administrateurs qui le demandent.

Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du président sera prépondérante."

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui porteront le titre d'Administrateurs-Délégués.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra instituer un Comité de Direction composé par un nombre de directeurs à fixer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration détermine la durée du mandat des directeurs.

Le Conseil d'Administration accordera au Comité de Direction, respectivement à chacun des directeurs des pouvoirs de gestion journalière de la société dans certains domaines à définir par le Conseil d'Administration et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, l'investissant dans les limites de la loi et des présents statuts, des pouvoirs de direction les plus larges dans le cadre de l'orientation définie par le Conseil d'Administration.

L'institution d'un Comité de Direction ne portera pas atteinte aux pouvoirs de gestion journalière du ou des Administrateurs-Délégués.

A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le Comité de Direction établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions."

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 10.** La société se trouve engagée envers les tiers soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature individuelle d'un Administrateur-Délégué, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un Administrateur-Délégué, soit par la signature individuelle ou conjointe d'un directeur auquel le Conseil d'Administration aura conféré un pouvoir de représentation en application de l'article 9 des statuts."

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par le Conseil d'Administration pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables."

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales des actionnaires sont faites conformément aux dispositions légales.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées générales d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent renoncer aux formalités de convocation et avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires pourra se tenir sans convocation formelle ou publication préalable.

En cas de démembrement d'une action en nue-propriété et usufruit, seul l'usufruitier a le droit de voter dans les assemblées générales ordinaires et les assemblées générales extraordinaires. Toutefois le nu-propriétaire a le droit d'assister en tant que simple observateur aux assemblées générales.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Toute action donne droit à une voix."

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Si la société n'a plus qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont prises dans le cadre du deuxième alinéa sont inscrites dans un procès-verbal."

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels qui seront à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Cinq pour cent (5%) des bénéfices annuels nets de la Société devront être affectés à la réserve prévue par la loi. Cette affectation cessera d'être requise lorsque cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera l'affectation du profit annuel net.

Toutes les actions donnent droit à une distribution égale de dividende.

Dans l'hypothèse où des actions sont partiellement libérées, les dividendes seront payés au prorata du montant libéré de ces actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi."

Douzième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mercredi du mois de juin à onze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Treizième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts:

" **Art. 17.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la loi luxembourgeoise et en particulier avec les lois du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et du 5 avril 1993 concernant le secteur financier telles que modifiées."

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Charles MEYERS, né le 20 octobre 1946 au Grand-Duché de Luxembourg et demeurant à L-8444 Steinfort, 40, route de Luxembourg en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 26 septembre 2008 et lui accorde la décharge pure et simple.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nombre d'administrateurs à six (6) et de nommer avec effet immédiat, aux côtés des administrateurs actuels, Monsieur Charles KIEFFER et Madame Suzette ELSEN, les administrateurs suivants:

- Monsieur Patrick MERGEN, Directeur administratif, né le 1^{er} mai 1971 à Luxembourg, demeurant à L-8415 Steinfort, 13, rue Herrenfeld;
- Monsieur Joseph FRISCH, Directeur commercial, né le 4 janvier 1949 à Luxembourg, demeurant à L-3340 Huncherange, 8, route d'Esch;
- Monsieur Bernard HUGO, Directeur technique, né le 4 octobre 1959 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 42, rue de Golberg;
- Monsieur Maurice GROBEN, Directeur des ventes, né le 3 mai 1964 à Luxembourg, demeurant à L-4999 Sprinkange, 26, rue J.G. Kremer.

Le mandat des six (6) susdits administrateurs est donné jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à nommer Madame Suzette ELSEN précitée, Administrateur-Délégué de la Société, aux côtés de Monsieur Charles KIEFFER, actuellement en fonction, en conformité avec l'article 9 des statuts et de fixer la durée de la fonction des deux d'Administrateurs-Délégués jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Charles KIEFFER, Suzette ELSEN, Patrick MERGEN, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43393. Reçu 12,- € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 novembre 2008.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2008148005/222/252.

(080174724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Brown & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8357 Goebblange, 24A, Domaine du Beauregard.
R.C.S. Luxembourg B 113.845.

*Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft abgehalten am Sitz der Gesellschaft am
03.10.2008*

Erster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die rückwirkende Kündigung (eingegangen am 23.09.08 zum 30.06.08) von Peter Menzel als Verwaltungsratsmitglied an.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Karl-Heinz Klas, Schlauchstal 2, D-66352 Grossrosseln für eine Dauer von 2 Jahren als neues Verwaltungsratsmitglied.

Die gesamten vorstehenden Beschlüsse wurden getrennt und einstimmig getroffen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen und nach Vorlesung gegenwärtigen Protokolls wird dieses durch den Vorsitzenden, den Schriftführer und den Stimmzähler unterschrieben.

Goebblange, 03.10.2008.

Alexander Bell / Ursula Bell / Alexander Bell
Schriftführer / Stimmzähler / Vorsitzender

Référence de publication: 2008145998/7645/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05159. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Angelberg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 82.381.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} novembre 2008 à 11.30 heures

le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue/Niveau 2 à effet du 1^{er} novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.
P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2
International Tax Planners
Richard Turner
Réviseur d'Entreprises / Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008146028/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

V-Fighting, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5440 Remerschen, 112, Waistroos.
R.C.S. Luxembourg F 7.780.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Grafe Véronique, secrétaire médicale, demeurant à 112, route du Vin, L-5440 Remerschen
2. Schweitzer Luc, ouvrier communal, demeurant à 11, rue principale, F-57570 Evrange
3. Jacquet Eric, carrossier peintre, demeurant à 13, rue d'Elvange à Wintrange
4. Grafe Nicole, retraité, demeurant à 20, rue de la Forge, F-57480 Kirsch-Les-Sierck

Et tous ceux qui seront admis, il a été créé une association sans but lucratif, régie par les statuts ci-après et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (ci-après loi du 21 avril 1928).

Chapitre I^{er} . Dénomination, Siège Social, Durée

Art. 1^{er} . L'association prend la dénomination V-FIGHTING.

Son siège est fixé à Remerschen et sa durée est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 2. L'association a pour objet de développer et de promouvoir une pratique physique et sportive, ainsi que par extension, toutes les activités qui se rapportent à la forme et au bien-être. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres. Elle pourra entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objets.

Chapitre III. Membres, Cotisation

Art. 3. L'association se compose de pratiquants de V-FIGHTING, membres du conseil d'administration et toute autre personne s'intéressant d'une manière active aux activités de l'association.

Le nombre des membres est illimité.

Art. 4. L'admission d'un nouveau membre est retenue par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix.

Art. 5. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque année par l'assemblée générale.

Art. 6. La qualité de membre se perd par:

- la démission: tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration,

- le décès,

- l'exclusion: elle ne peut avoir lieu que pour une infraction à l'objet de l'association, le membre ayant été entendu par le conseil d'administration dans sa justification ou ayant dûment convoqué à cet effet et ne s'étant pas présenté. Elle est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix,

- la radiation: elle est automatique, après une sommation écrite préalable par le conseil d'administration en cas de non-paiement de la cotisation annuelle avant le 31 décembre de l'année où la cotisation est due.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 7. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres.

Art. 8. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année et au plus tard dans les quatre mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Une assemblée générale doit être convoquée lorsqu'un associé en fait la demande.

Art. 9. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront par simple lettre au moins huit jours à l'avance. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 10. Tout membre a droit à une voix. Chaque membre peut, le cas échéant, se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire ayant lui-même droit de voter, moyennant une procuration écrite, sans qu'il ne soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.

Art. 11. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et les présents statuts. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et les présents statuts.

Art. 12. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou à défaut, par le vice-président et à défaut de celui-ci par un des administrateurs présents.

Art. 13. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, d'arrêter le compte des recettes et des dépenses, de fixer le montant de la cotisation annuelle à la charge des membres, de discuter des propositions présentées par les membres, de décider de l'exécution des membres et, le cas échéant, de la dissolution de l'association. Elle a encore toutes les autres compétences qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Art. 14. A l'occasion de l'assemblée générale ordinaire, les membres mineurs présents désignent leur délégué au conseil d'administration.

Art. 15. L'assemblée générale arrête annuellement la liste des associés.

Art. 16. Les résolutions de l'assemblée générale sont communiquées par écrit à chaque membre et sont consignées dans un registre spécial conservé auprès du secrétaire en fonction où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Chapitre V. Conseil d'administration

Art. 17. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de membres majeurs, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée d'un an. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables. Plus de la moitié du conseil d'administration doit être composée de membres ayant la connaissance de la discipline. En cas de vacances, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement des administrateurs. Les pouvoirs des administrateurs ainsi comptés, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat de l'administrateur remplacé.

Art. 18. Le conseil d'administration choisi en son sein après chaque assemblée générale, le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou des deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'administration l'exige, mais au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente. Aucun des administrateurs ne peut se faire représenter.

Art. 20. Le représentant des membres mineurs est invité aux réunions du conseil d'administration et peut assister avec voix consultative.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts, est de la compétence du conseil. Il prend ses décisions à la majorité des voix. Le conseil peut déléguer, sous sa responsabilité, des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou à un plusieurs mandataires de son choix.

Art. 22. A l'égard des tiers, l'association est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs. Pour les quittances la seule signature d'un des membres du conseil d'administration sera suffisante. Le conseil peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou à plusieurs mandataires de son choix.

Art. 23. Le conseil d'administration peut élaborer un règlement régissant la participation aux entraînements et retrait d'un équipement ou de tout bien appartenant à l'association.

Art. 24. Les comptes sont tenus par le trésorier qui est chargé de la gestion financière de l'association, de la comptabilisation des recettes, des dépenses et de l'établissement du décompte annuel à la clôture de l'exercice qui est fixée au 31 décembre. La gestion du trésorier est contrôlée par deux vérificateurs des comptes qui ne font pas partie du conseil d'administration et qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale.

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier.

Art. 26. Les délibérations du conseil d'administration sont communiquées par écrit à chaque membre du conseil d'administration et sont consignées dans un registre spécial conservé auprès du secrétaire en fonction où tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Art. 27. Le conseil d'administration peut accorder à des personnes et des institutions, qui par des dons annuels tiennent à soutenir l'association dans ses activités, le titre honorifique de «Membre d'honneur de l'association V FIGHTING». Ce titre ne donne pas naissance à des droits au sein de l'association.

Chapitre VI. Modification des statuts et dissolution

Art. 28. Les modifications aux statuts et, le cas échéant, la dissolution de l'association se font conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale détermine la destination des biens sociaux, leur assignant une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'association avait été créée.

Chapitre VII. Dispositions générales

Art. 29. Tous les cas non visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration réélu, par l'ensemble du comité directeur, est composé des personnes suivantes:

Président: Grafe Véronique

Vice-président: Schweitzer Luc

Trésorier: Grafe Nicole

Secrétaire: Jacquet Eric

Moniteur: Grafe Véronique

Membre: Yelitchitch Sébastien

Remerschen, le 3 novembre 2008.

Référence de publication: 2008146151/9577/119.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06402. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Direct Marketing Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 60.568.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} novembre 2008 à 11.50 heures

le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue/Niveau 2 à effet du 1^{er} novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Richard Turner

Réviseur d'Entreprises / Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008146031/816/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04288. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Festivo International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.430.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} novembre 2008 à 11.30 h

Le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue/Niveau 2 à effet du 1^{er} novembre 2008

Le 03 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2

International Tax Planners

Richard Turner

Réviseur d'Entreprises, Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008146034/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04281. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Sofinter Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 106.316.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008146309/820/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03514. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Falcon Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.553.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} novembre 2008 à 11.30 h

Le siège social et les bureaux ont été déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-Rue/Niveau 2 à effet du 1^{er} novembre 2008

Le 03 novembre 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O Box 156, LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2

International Tax Planners

Richard Turner

Réviseur d'Entreprises, Agent domiciliaire

Référence de publication: 2008146035/816/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04283. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de la commune de Troisvierges, Freiwillige Feuerwehr der Gemeinde Uffingen, Fraiwelleg Pompjéen van der Gemeng Elwen, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9911 Troisvierges, Z.I. In den Allern.

R.C.S. Luxembourg F 7.778.

STATUTEN

Am 06. Februar 2008 wird zwischen den Unterzeichneten

und allen später eintretenden Personen eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel I: Name, Sitz, Dauer, Zweck

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen "Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Commune de Troisvierges" -association sans but lucratif- oder "Freiwillige Feuerwehr der Gemeinde Uffingen" -Vereinigung ohne Gewinnzweck- oder "Fraiwelleg Pompjéen van der Gemeng Elwen" -Vereenegung ouni Gewinnzweck-.

Art. 2. Der Sitz der Vereinigung ist im Feuerwehrlokal z.i. in den Allern L-9911, welches von der Gemeinde Uffingen zur Verfügung gestellt wird.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Aufgabe der Vereinigung ist es, als Feuerwehr die geordnete Hilfeleistung und Prävention bei Bränden, Rettungseinsätzen, Unfällen und anderen Notständen, wo die Sicherheit von Personen und Gütern in Gefahr ist zu gewährleisten.

Die Vereinigung gehört dem luxemburger Landesfeuerwehrverband und dem zuständigen Kantonalverband an. Sie steht ehrenamtlich und autonom im Dienste der Gemeinde Uffingen.

Zur Erfüllung dieser Aufgabe dient die theoretische und praktische Ausbildung der aktiven Wehrmitglieder auf lokaler, kantonaler und nationaler Ebene.

Eine weitere Aufgabe besteht darin, die Mitglieder zur Hilfsbereitschaft anzuregen, sowie die Kameradschaft unter ihnen zu fördern und zu pflegen.

Die Bildung einer Jugendfeuerwehr ist ins Auge zu fassen und nach den Reglements der nationalen Jugendkommission auszurichten

Die Vereinigung kann alle zu ihrem Geschäftszweck nötigen Tätigkeiten und Akte unternehmen ohne den Feuerwehrdienst zu beeinträchtigen.

Die Vereinigung, hierunter als "Wehr" benannt, ist politisch und ideologisch neutral.

Kapitel II: Mitglieder

Art. 5. Die Wehr besteht aus: Aktiven Mitgliedern; Inaktiven Mitgliedern;

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt, soll jedoch nie unter 9 sinken.

Art. 6. Aktives Mitglied kann jeder unbescholtene Bürger werden, der in der Gemeinde wohnhaft ist oder Auswertige, welche bei der Gemeinde Ulflingen angestellt sind. Aktive Mitglieder können werden:

- a) Jugendliche vom 8. bis 16. Lebensjahr. Sie sind Mitglied der Jugendfeuerwehr.
- b) Personen vom 16. bis zum 65. Lebensjahr. Sie bilden die Erwachsenenabteilung.

Für Jugendliche bis zum 18. Lebensjahr ist die Zustimmung der Eltern oder des Erziehungsberechtigten erforderlich.

Jugendliche, die sich in der Jugendfeuerwehr bewährt haben, werden ab dem 16. Lebensjahr in die Erwachsenenabteilung übernommen.

Über die Aufnahme entscheidet der Vorstand in geheimer Wahl. Eine Ablehnung ist dem Antragsteller schriftlich mitzuteilen.

Die aktive Dienstzeit erlischt mit dem Erreichen der vom Landesfeuerwehrverband festgesetzten Altersgrenze. Erworbene Rechte auf Ehrenzeichen, Veteranenzulage und Sterbegeld bleiben jedoch gewährt.

Art. 7. Inaktives Mitglied wird jedes aktive Mitglied beim Erreichen der Altersgrenze, bei Invalidität und bei festgestellter permanenter Feuerwehrdienstunfähigkeit. Im Bedarfsfall können inaktive Mitglieder für die ihnen zumutbaren Aufgaben und Arbeiten hinzugezogen werden.

Art. 8. Ehrenmitglied kann jeder werden, der zur Förderung und Unterstützung der Wehr den hierzu vorgeschriebenen Jahresbeitrag leistet. Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt.

Art. 9. Jedes aktive Mitglied hat die Pflicht bei der Gestaltung des Wehrgeschehens mitzuwirken und das Recht in eigener Sache gehört zu werden. Ab dem 16. Lebensjahr ist es stimmberechtigt in der Generalversammlung.

Art. 10. Jedes aktive Mitglied übernimmt freiwillig die Verpflichtung:

- schnellstmöglichst einen 1. Hilfskursus zu absolvieren;
- binnend 2 Jahren die Grundausbildung zu absolvieren;
- weiterhin an angebotenen Weiterbildungskursen teilzunehmen;
- die im Rahmen der Statuten und Reglements gegebenen Anordnungen genau zu befolgen;
- an den angesetzten praktischen und theoretischen Übungen und Wehrmanifestationen regelmässig, pünktlich und aktiv teilzunehmen;
- sich soweit als möglich an allen Einsätzen der Wehr bei Bränden und sonstigen Notständen aktiv zu beteiligen;
- Disziplin und Gehorsam gegenüber den Vorgesetzten zu wahren sowie Kameradschaft innerhalb der Mannschaft zu respektieren;
- aktiv am Ansehen und Gedeihen der Wehr teilzunehmen.

Art. 11. Bei Verstössen gegen die Statuten und Reglements der Wehr, des Kantonalverbandes oder des Landesfeuerwehrverbandes können folgende Ordnungsmassnahmen ergriffen werden:

- a. Verweis durch den Wehrchef;
- b. Verweis vor dem Vorstand;
- c. Suspendierung durch den Vorstand, bei Stimmenmehrheit des effektiven Vorstandes;
- d. Ausschluss durch die Generalversammlung;

e. Offiziere mit Ausnahme des Wehrchefs resp. Unteroffiziere, welche einer oder mehreren Sektionen vorstehen können ihres Postens vorübergehend oder vorläufig durch mehrheitlichen Vorstandsbeschluss enthoben werden wenn sie gegen die Statuten oder Reglements der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes verstossen, ihren Pflichten nicht gewachsen sind oder sie vernachlässigen bez. auf persönlichen Antrag. Der Vorstand ist in diesem Falle nur beschlussfähig, wenn mindestens 3/4 der Mitglieder anwesend sind. Eine vorübergehende Amtsenthebung kann nur über einen Zeitraum von maximal 12 Monaten ausgesprochen werden. Eine vorläufige Amtsenthebung kann nur bis zur nächsten Generalversammlung ausgesprochen werden. Letztere entscheidet über eine endgültige Amtsenthebung. Die Generalversammlung kann laut grossherzoglichem Reglement vom 07. Mai 1992 betreffend die Organisation des Feuerlösch- und Rettungsdienstes, Art. 29, dem Gemeinderat die Abberufung des Wehrchefs vorschlagen.

Gegen die Ordnungsmassnahmen steht jedem aktiven und inaktiven Mitglied der Wehr das Recht auf Beschwerde zu. Diese muss spätestens 7 Tage nach Ausspruch der Ordnungsmassnahme schriftlich beim Wehrchef eingebracht werden. Die anschliessende Entscheidung des Vorstandes wird dem Beschwerdeführer schriftlich mitgeteilt.

Art. 12. Die Mitgliedschaft erlischt durch:

- Tod;
- Freiwilligen Austritt;
- Ausschluss durch die Generalversammlung.

Art. 13. Der Ausschluss eines Mitglieds wird durch die Generalversammlung mit einer 2/3 Stimmenmehrheit der anwesenden stimmberechtigten Mitglieder vorgenommen und zwar in folgenden Fällen:

- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder eine Nachlässigkeit schwerwiegend gegen die Statuten oder Reglements der Wehr, des Kantonal- oder Landesfeuerwehrverbandes verstossen hat;
- wenn ein Mitglied durch eine Tat oder Nachlässigkeit seinem guten Ruf oder seiner persönlichen Ehre, der Ehre eines anderen Mitgliedes oder derjenigen der Wehr geschadet hat.

Die ausgetretenen oder ausgestossenen Mitglieder, sowie die Nachkommen von verstorbenen Mitgliedern, können weder Beiträge zurückfordern, noch irgendwelche Ansprüche auf das Vermögen der Wehr geltend machen. Jeder Effekt oder anderer zur Verfügung gestellter Besitz der Wehr oder des Feuerlöschdienstes sind spätestens 30 Tage nach Erhalt einer schriftlichen Zurückforderung beim Wehrchef abzuliefern. Fehlendes oder Beschädigtes ist zu ersetzen, wenn nötig durch das Bezahlen der Neuanschaffungssumme.

Bei verstorbenen Mitgliedern kommen die legalen Erben diesen Verpflichtungen nach. In jedem Fall behält die Wehr sich gerichtliche Schritte zur Zurückerlangung ihres Eigentums vor.

Art. 14. Der Ehrenmitgliederbeitrag wird jedes Jahr vom Vorstand vorgeschlagen und von der Generalversammlung festgesetzt.

Kapitel III: Der Vorstand

Art. 15. Die Leitung der Wehr geschieht durch den Wehrchef.

Ihm zur Seite steht der Vorstand:

- a. der Wehrchef (chef de corps);
- b. der (die) Wehrchefstellvertreter (chef(s) de corps adjoint(s));
- c. der Schriftführer;
- d. der Kassierer;
- e. der (die) Unteroffizier(e);
- f. der Jugendleiter;
- g. der (die) Beisitzende(n) (Mannschaftsvertreter);

Aus der Zahl der Wehrsektionen zu 9 Feuerwehrleuten der Erwachsenenabteilung ergeben sich laut Reglement des Landesfeuerwehrverbandes Dienstgrad des Wehrchefs, Anzahl und Dienstgrad der Stellvertreter, sowie die Anzahl der Beisitzenden und Unteroffiziere.

Die Zahl der Beisitzenden wird auf- bez. abgerundet um eine ungerade Anzahl von Vorstandsmitgliedern zu ergeben.

Art. 16. Der Wehrchef, der (die) Wehrchefstellvertreter, der (die) Unteroffiziere und der Jugendleiter werden auf bestimmte Zeit mit einfacher Stimmenmehrheit von der Generalversammlung in geheimer Wahl bestimmt. Die Ernennung der hier aufgeführten Chargierten geschieht gegebenenfalls wie im Gesetz betreffend das Feuerlöschwesen vorgesehen. Sie müssen alle vier Jahr von der Generalversammlung im Amt bestätigt werden da sie austreten und wieder wählbar sind. Falls eine Bestätigung verweigert wird, wird der die Ernennung vornehmenden Verwaltung die Abberufung des Chargierten vorschlagen.

Die Beisitzenden werden auf die Dauer von vier Jahren durch die Generalversammlung bestimmt.

Die Bestätigung von Wehrchef und der Unteroffiziere sowie des Jugendleiters werden in verschränkter Reihenfolge mit jenen der Wehrchefstellvertreter und der Beisitzenden vorgenommen.

Diese Wahlen sind umgehend der Gemeindeverwaltung über die zuständige Dienststelle sowie dem Generalsekretariat des Landesfeuerwehrverbandes über den Kantonalverband schriftlich mitzuteilen.

Art. 17. Der Sekretär und der Kassierer werden unter den Mitgliedern des Vorstandes bestimmt.

Art. 18. Bei eventueller Stimmgleichheit bei allen Wahlen wird sofort ein zweiter Wahlgang abgehalten. Bei eventueller Stimmgleichheit beim zweiten Wahlgang ist der dienstälteste Kandidat gewählt.

Art. 19. Kandidaten für einen Posten als Offizier, Unteroffizier oder Jugendleiter müssen die durch den Landesfeuerwehrverband vorgeschriebenen Bedingungen erfüllen.

Art. 20. Kandidaten für einen Posten im Wehrvorstand müssen wenigstens zwei Jahre aktives Mitglied der Wehr sein und das 17. Lebensjahr vollendet haben. Die Kandidaturen müssen wenigstens 8 Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Wehrchef eingegangen sein.

Art. 21. Die Vorstandsmitglieder treten aus ihrem Amt: durch Tod; freiwilligen Austritt; Abberufung; Ausschluss.

Wird ein Vorstandsposten während dem Geschäftsjahr frei, so kann der Vorstand den Posten vorläufig neu besetzen, unbeschadet der Bestätigung durch die nächste Generalversammlung. Im Falle einer Neubesetzung vor Ablauf der normalen Mandatsdauer übernimmt das neue Vorstandsmitglied den Posten für die restliche Mandatsdauer.

Im Falle des Wehrchefs übernimmt der dienstälteste Stellvertreter das Amt bis zur nächsten Generalversammlung.

Fehlt ein Vorstandsmitglied unentschuldigt bei drei aufeinanderfolgenden Vorstandssitzungen, so scheidet es automatisch aus dem Vorstand aus.

Art. 22. Der Vorstand trifft sooft zusammen, wie es die Belange der Wehr erfordern, wenigstens jedoch 5 Mal im Jahr, auf Einberufung durch den Wehrchef oder falls 1/3 des Vorstandes dies wünscht. Der Vorstand ist beschlussfähig wenn mehr als die Hälfte der Mitglieder anwesend sind. Er fasst seine Beschlüsse mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Wehrchefs ausschlaggebend.

Art. 23. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Wehrgeschäfte. Alles was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch Gesetz der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich. Er kann Reglements und Dienstvorschriften erlassen, abändern oder aufheben. Der Vorstand legt seine interne Aufgabenverteilung fest. Er kann allgemeine oder spezielle Vollmachten erteilen, darunter die Bankvollmachten. Er kann Kommissionen einsetzen, denen jedoch ein Vorstandsmitglied angehören muss.

Art. 24. Die Aufgaben des Wehrchefs sind:

- a. die Leitung aller Einsätze sowie des Ausbildungs-, Übungs-, Rettungs- und Brandschutzdienstes;
- b. die Leitung der Vorstandssitzung und der Generalversammlung;
- c. die Vertretung der Wehr;
- d. die Beurkundung, mit dem Sekretär, der Sitzungsberichte, der Korrespondenz und aller wichtigen Schriftstücke;
- e. die Aufsicht über ordnungsgemässen Auftritt und vorschriftsmässige Bekleidung der Feuerwehrleute bei Ausgängen der Wehr;
- f. die Beratung der Gemeinde in allen Angelegenheiten des Brand- und Rettungsdienstes, der Anschaffung von Feuerlösch- und Rettungsmaterial und die Anregung von Verbesserungsmassnahmen;
- g. die Überwachung einer ordnungsgemässen Führung von Inventar- und Dienstbuch, sowie die Mitglieder- und Anwesenheitslisten;
- h. er betraut einen seiner Mitarbeiter mit der Ausbildung der Feuerwehrleute in der Wehr.

Art. 25. Der (die) Stellvertreter haben die Aufgabe den Wehrchef bei der Ausführung seiner Mission zu unterstützen und ihn im Abwesenheits- oder Verhinderungsfall zu ersetzen.

Art. 26. Die Unteroffiziere haben die Aufgabe, Wehrchef und Stellvertreter bei der Ausbildung und im Einsatz zu unterstützen.

Art. 27. Der Jugendleiter unterrichtet die Jugendfeuerwehr nach den Reglements und Vorschriften der nationalen Jugendfeuerwehrkommission. Er legt dem Wehrchef Rechenschaft ab.

Art. 28. Der Sekretär der Wehr führt das Mitgliedsverzeichnis. Er erledigt alle die ihm auferlegten schriftlichen Arbeiten. Er verfasst die Berichte über die Vorstandssitzungen und die Generalversammlungen.

Art. 29. Alle Gerichtsverfahren werden im Namen der Wehr durch den Vorstand, vertreten durch den Wehrchef und ein zweites Vorstandsmitglied geführt.

Die Wehr ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Wehrchefs oder im Verhinderungsfall jene seines Stellvertreters, unbeschadet der Artikel 23 und 35.

Kapitel IV: Die Generalversammlung

Art. 30. Die Generalversammlung wird jedes Jahr im ersten Viertel des Jahres vom Vorstand einberufen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann vom Vorstand einberufen werden, wenn Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von 1/5 der Mitglieder muss eine aussergewöhnliche Generalversammlung innerhalb von zwei Monaten einberufen werden.

Einberufungen zur Generalversammlung erfolgen schriftlich mit einer Frist von 21 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 31. Die Generalversammlung wird vom Wehrchef oder im Verhinderungsfall von seinem Stellvertreter geleitet. Sie ist öffentlich.

Sie ist beschlussfähig, wenn mindestens 1/2 der stimmberechtigten Mitglieder anwesend ist. Ist dies nicht der Fall, so kann sofort eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist.

Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme.

Ein Mitglied kann sich nicht per Vollmacht durch Drittpersonen vertreten lassen.

Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst, sofern die vorliegenden Statuten es nicht anders bestimmen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem eigenen Register festgehalten.

Art. 32. Die Generalversammlung hat folgende Aufgaben:

- a. das Vorschlagen der Chargierten zur Ernennung an die vom Gesetz vorgesehene Verwaltung;
- b. die Wahl des Vorstandes und der Kassenrevisoren;
- c. die 4-jährliche Bestätigung des Wehrchefs, des (der) Wehrchefsstellvertreters, der Unteroffiziere und des Jugendleiters bez. deren Abberufung;
- d. den Ausschluss eines Mitglieds;
- e. die Festlegung der Ehrenmitgliederbeiträge;
- f. die Beratung und Beschlussfassung über eingebrachte Anträge;
- g. die Abänderung der Wehrstatuten;
- h. die Entscheidung über Angelegenheiten, die der Vorstand nicht verabschieden kann;
- i. die Auflösung der Wehr.

Art. 33. 1/5 der Mitglieder kann durch schriftlichen Antrag einen zusätzlichen Tagesordnungspunkt zur Diskussion stellen.

Dieser Antrag muss dem Wehrchef 8 Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Beschlüsse über Punkte welche nicht auf der Tagesordnung stehen können nur gefasst werden, wenn 2/3 der anwesenden Mitglieder dies so beschliessen. Dabei darf jedoch kein Beschluss über die unter Artikel 32 aufgeführten Punkte gefasst werden.

Art. 34. Die Statuten der Wehr können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Artikel in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Für eine Änderung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Kapitel V: Kassenwesen und Geschäftsjahr

Art. 35. Das Kassenwesen wird vom Kassierer der Wehr versehen. Er führt ordnungsgemäss Buch über Einnahmen und Ausgaben und legt Rechnung ab. Er vertritt die Wehr gegenüber Geldinstituten für alle laufenden Geschäfte. Im Verhinderungsfall wird er hierbei durch den Wehrchef persönlich vertreten.

Kassen- und Buchführung sind jährlich, nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschliessen und von mindestens zwei Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Der Vorstand erhält Entlastung durch die Generalversammlung.

Der Kassierer hält das Kassen- und Kontobuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 2 Kassenrevisoren unter den Ehrenmitgliedern. Sie legen dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung ab.

Art. 36. Das Geschäftsjahr geht vom 01. Januar bis zum 31. Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr an dem Datum der Unterzeichnung vorliegender Statuten und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Kapitel VI: Fusion, Auflösung

Art. 37. Die Fusion oder die Auflösung der Wehr kann nur geschehen, wenn in einer zu diesem Zweck einberufenen Generalversammlung 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung einberufen werden, wobei die Hälfte der Mitglieder anwesend sein muss.

Die Fusion oder Auflösung der Wehr kann nur durch eine Stimmenmehrheit von 2/3 angenommen werden.

Art. 38. Im Falle der Auflösung wird das Liquidationsverfahren von der Generalversammlung festgelegt. Nach Begleichung aller Schulden wird das Vermögen der Wehr der Gemeinde Ulflingen überwiesen, mit dem Auftrag es einer neuen Feuerwehr zu übergeben.

Im Falle der Fusion wird der gesamte Besitz der Wehr der neuen Fusionswehr überschrieben.

Kapitel VII: Verschiedenes

Art. 39. Die Wehr übernimmt keine Haftung für eventuell im Dienst erlittene Schäden.

Schadensansprüche können nur nach den geltenden gesetzlichen oder reglementarischen Regeln gestellt werden.

Art. 40. Das Corps FREIWILLIGE FEUERWEHR xxx "Vereinigung ohne Gewinnzweck" übernimmt ab dem Datum der Fusion alle historischen und materiellen Rechte und Verpflichtungen der ihr durch die Fusion beigetretenen Wehren FREIWILLIGE FEUERWEHR xxx und FREIWILLIGE FEUERWEHR xxx.

Art. 41. Bis zum Abschluss des der Fusion folgenden Jahres bleiben die Beisitzenden Vorstandsmitglieder beider Fusionswehren im Amt unbeschadet der in Art. 15 aufgeführten Bestimmungen.

Art. 42. Für alle in den gegenwärtigen Statuten nicht ausdrücklich vorgesehenen Fällen gelten die allgemeinen Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck, die Satzungen und Richtlinien des Landesfeuerwehrverbandes, die grossherzoglichen und ministeriellen Reglements betreffend das Feuerlösch- und Rettungswesens, sowie die diesbezüglichen Reglements der Gemeinde Ulflingen.

Unterschriften:

Vorstandsmitglieder:

Name, Wohnort, Beruf

Denis Jean, Troisvierges, pensionné CFL

Thix Kevin, Biwisch, employé CFL

Baesch Roger, Troisvierges, Gemeindearbeiter

Simon Steve, Basbellain, CFL Angestellter

Wilmes Jean, Huldange, Emp. CFL

Hens Pascal, Wilwerdange, Student

Wagener Josy, Troisvierges, Rentner

Turmes Marco, Troisvierges, Empl. CFL

Siebenaler Alain, Drinklange, KFZ Lehrberg

Mitglieder:

Name, Wohnort, Beruf

Baesch Max, Troisvierges, Etudiant

Gompelmann Jean, Wilwerdange, Agriculteur

Goncalves Correia Luis, Troisvierges, Soudeur

Herman Andy, Drinklange, Etudiant

Hever Norbert, Troisvierges, Vendeur

Kettels Vanessa, Wilwerdange, Etudiante

Kettels Stephanie, Wilwerdange, emp. de bureau

Kohnen Daniel, Huldange, Employé

Marques Dinis Antonio, Troisvierges, Maçon

Molitor Jean, Huldange, Employé privé

Morn Patrick, Huldange, cultivateur

Morn Ronny, Hautbellain, Gemeindearbeiter

Pint Frank, Stockem, Gemeindearbeiter

Schmitz Romain, Huldange, employé CFL

Theis Carlo, Basbellain, Bauer

Thelen Carlo, Huldange, Mécanicien

Wilmes Conny, Huldange, Etudiante

Zak Piotr, Biwisch, Autolackierer

Statuten der Freiwilligen Feuerwehr der Gemeinde Ulflingen «Vereinigung ohne Gewinnzweck» unterzeichnet am 06. Februar 2008 in Wilwerdange.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008146153/801132/284.

Enregistré à Diekirch, le 23 juillet 2008, réf. DSO-CS00365. - Reçu 705,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080171688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

CHC Helicopter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.673.

En date du 17 septembre 2008, suite à la fusion de l'actionnaire unique «CHC Helicopter Corporation» avec la société «FR Horizon Lux LLC», le nom de l'actionnaire sera dorénavant «CHC Helicopter LLC» et la nouvelle adresse: 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis.

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Lambertus Seerden.

Référence de publication: 2008146088/751/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Prudential Investment (Luxembourg) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.084.

Extrait des résolutions prises par l'Associée unique de la Société en date du 6 mars 2008

En date du 6 mars 2008, l'Associée unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Peter HOSKYN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2007;

- d'accepter la démission de Monsieur David BANNERMAN de son mandat de gérant de la Société avec effet au 17 mars 2008.

Depuis cette date, Monsieur Peter BAXTER est le gérant unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146079/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01816. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Connexion Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 69.593.

EXTRACT

Extrait des résolutions prises lors d'une assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2008

Election de Jason Neil ZEELIE, né le 19 janvier 1973 à Cape Town (Afrique du Sud), de nationalité sud africaine, demeurant à 5, Jean-Pierre Hentzenstroos, L-5687 Dalheim comme administrateur et comme administrateur délégué, avec effet de suite, son mandat se terminera à l'assemblée générale de 2012.

Luxembourg le 17 novembre 2008.

Pour CONNEXION GROUP S.A.

CORPORATE ACCOUNTING & MANAGEMENT SERVICES Soc.Civ.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2008146080/3459/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05611. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Foodwork S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.145.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 7 août 2008, d'une réunion des associés tenue le 22 octobre 2008 et d'un conseil de gérance du 22 octobre 2008, que l'associé UBS FIDUCIARIA S.p.A., dont le siège social est situé à 3, via del Vecchio Politecnico, 20121 Milan, Italie et que l'associé FIDUCIARIA VONWILLER S.p.A., dont le siège social est situé à 3, via M. Gonzaga, 20123 Milan, Italie, ont transféré à la société BARONET HOLDINGS LLC, dont le siège social est situé au 46, State Street, 3rd Floor, Albany, New York NY 12207, les dix (10) parts sociales de la société à responsabilité limitée FOODWORK S.à.r.l., dont le siège social est situé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le capital social de la FOODWORK S.à.r.l. est détenu comme suit depuis le 22 octobre 2008:

BARONET HOLDINGS LLC: 10 parts sociales

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008146081/693/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01237. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Dundin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 64.377.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 8 octobre 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008146082/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01411. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Dog International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.751.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2008

Il résulte des décisions de l'Associé Unique prises en date du 12 mai 2008 que:

- La démission de Monsieur Serge Marion, employé privé, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, de sa fonction de gérant est acceptée avec effet immédiat.

- Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé en tant que gérant en remplacement du gérant démissionnaire, et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 12 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146083/5387/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09638. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080171890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Tropical Island S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 94.905.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 51028 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008146175/211/11.

(080172737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

NGP Quatro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 136.513.

Il résulte de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 16 octobre 2008 que les actionnaires ont décidé:
- De nommer John Perry avec adresse professionnelle à 125 E. John Carpenter Freeway, Suite 600, Irving, Texas 75062, Etats-Unis en tant que gérant de classe A de la société et ceci avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dorénavant, la liste de gérants sera comme suit:

Gérants de classe A:

- John Perry
- Natural Gas Partners VIII, L.P.
- Natural Gas Partners IX, L.P.
- Thomas Verhagen

Gérants de classe B:

- Paul Lamberts
- Richard Brekelmans
- Johan Dejans

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Lambertus Seerden.

Référence de publication: 2008146085/751/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05125. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080171734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

CHC Helicopter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.673.

Il résulte de l'Assemblée Extraordinaire de l'actionnaire unique tenue le 14 septembre 2008 que l'actionnaire a décidé:
- De nommer Paul Lamberts avec adresse professionnelle à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg en tant que gérant de classe A de la société et ceci avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Dorénavant, la liste de gérants sera comme suit:

Gérants de classe A:

- Sylvain Allard

- Martin Lockyer
- Paul Lamberts

Gérants de classe B:

- Lambertus Seerden
- Richard Brekelmans
- Johan Dejans

Luxembourg, le 06 novembre 2008.

Lambertus Seerden.

Référence de publication: 2008146086/751/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05121. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Brilli Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 143.004.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Norbert MEISCH, diplômé I.C.H.E.C, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, durée, objet, siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions cjhaprès créées, une société anonyme sous la dénomination de "BRILLI INVEST S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'exploitation d'immeubles bâtis ou non-bâtis faisant partie de l'actif net de la Société.

La Société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du

conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Norbert MEISCH, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert MEISCH, diplômé I.C.H.E.C., né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme "COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A.", établie et ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131410, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

137691

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinq cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MEISCH; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 novembre 2008. Relation GRE/2008/4606. - Reçu cent cinquante cinq euros 0,5%=155 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 novembre 2008.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2008147400/231/225.

(080173842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

Crevest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 34.300.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 octobre 2008

- les mandats d'administrateur de Madame Irene XENAKIS, dirigeant de société, demeurant à 37, G. Sinisi Street, Hilton Area Athens, G-11 528 Grèce, Madame Lefki GLAVANIS, consultant international, demeurant à 2, Delfon Street, Athènes 106 80, Grèce et Monsieur George METAXOTIS, dirigeant de société, demeurant à 31, Frangokklissias, Athènes 151 25, Grèce et celui du Commissaire, Monsieur Lex BENOY, expert comptable, demeurant au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005, 2006 et 2007.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146089/751/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Codofinances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 29.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Graham WILSON, avocat, avec adresse professionnelle 11, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg; ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146091/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07781. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Elex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 21.774.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2008146346/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05563. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Casares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 51.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 octobre 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146093/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01948. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Carmarguen Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 88.705.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2008 que la société SER.COM Sàrl, avec siège social au 3, rue Belle-vue à L-1227 a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de AUSTIN EQUITIES SA

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Luxembourg, le 6/11/2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008146098/5878/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05418. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

MGP Wings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.307.

La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été révoquée de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 24 octobre 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Julie Mossong

Gérante

Référence de publication: 2008146226/3648/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06464. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Auscomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.617.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 octobre 2008 que:

- 1) La démission de Monsieur Bruno BEERNAERTS en sa qualité d'administrateur est acceptée.
- 2) Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Benoît BAUDUIN, bachelier en comptabilité, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au numéro 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg est coopté administrateur avec effet immédiat. Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008146109/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05892. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Ceratos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.987.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 octobre 2008 que:

1. La démission de Monsieur Alain LAM en sa qualité d'administrateur de catégorie «B» est acceptée.
2. Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008146110/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05887. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Naropa Properties Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 123.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008146170/231/14.

(080172209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

International Gas Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 78.455.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 octobre 2008 que:

1. L'assemblée accepte la démission de la société FGS CONSULTING LLC en tant que Commissaire aux Comptes.
2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire en appelant la société REVICONSULT SARL, ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
3. Le nouveau Commissaire aux Comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mentions aux fins de la publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008146111/6312/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Medacta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.571.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 12 novembre 2008 que:

1. La démission de Messieurs Alain LAM et Bruno BEERNAERTS en leur qualité d'administrateur est acceptée.
2. Les personnes sont nommées administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:
 - Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, de nationalité belge, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, et
 - Monsieur Luc GERONDAL, fiscaliste, de nationalité belge, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008146113/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05903. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Anteus Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 43, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 135.864.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008146171/5770/12.

(080172017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Kyrios Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 142.956.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FR. Effex Cyprus Ltd, société anonyme de droit chypriote dont le siège social est à 7D, Nikou Kranidiotis Street, Tower 4, 3rd Floor, Flat/office 302, Egkomi, P.C. 2411, Nicosia, Chypre, inscrite au registre des sociétés chypriote sous le numéro HE 225549,

ici représentée par Monsieur Benoît CAILLAUD, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 7 novembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «KYRIOS SECURITIES S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aurait d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un administrateur (L'"administrateur unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou peut être l'administrateur unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature unique de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 9.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain ESSEIVA, directeur de société, né à Mouret (France) le 27 juillet 1962, demeurant professionnellement à CH 1260 Nyon (Suisse), 11, Place Saint Martin.

b) Maître Jean-Pierre HIGUET, avocat à la Cour, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant professionnellement L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

c) Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Berchem Sainte Agathe (Belgique), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

DATA GRAPHIC S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, R.C.S. Luxembourg B 42.166.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2011.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1931 Luxembourg, avenue de la Liberté, 55.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Caillaud, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 novembre 2008, LAC/2008/45473. — Reçu à 0,50%: cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008146121/220/187.

(080172390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Ranyq, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 142.940.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le treize novembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Gilles VOGEL, employé privé, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «RANYQ».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'actionnaire unique, respectivement de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières». La société peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser son développement ou l'extension de ses opérations.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'actionnaire unique, respectivement de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est normalement administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, tant que la société n'aura qu'un seul actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un des postes d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. En cas de vacance du poste d'administrateur unique, son remplacement doit être effectué dans les huit jours par l'actionnaire unique.

Art. 6. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre d'un capital autorisé.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

En cas d'existence d'un conseil d'administration, les règles suivantes sont à observer:

- Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

- Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

- En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence.

Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

- Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou, en présence d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mars à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Au cas où il y aurait plus d'un actionnaire, les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires, respectivement l'actionnaire unique, a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale, respectivement l'actionnaire unique, décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration, respectivement l'actionnaire unique, est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par la comparante et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a par son mandataire, pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires également à un (1).
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:

Monsieur Gilles VOGEL, employé privé, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CAPITAL IMMO LUXEMBOURG, avec siège au 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 93.635.

4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Vogel et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 17 novembre 2008. LAC/2008/46143. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146136/5770/137.

(080172056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of November,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, private employee of the law firm Allen & Overy Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 29 October 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF6 Rio S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à.r.l., prequalified, so that the sum of EUR12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and two hundred euros (EUR 1.200.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- as A managers:

* Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711, N. Haskell Ave, #1800, USA, Texas, 75204 Dallas;

* Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg;

- as B manager

* Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois novembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Ladite procuration, après signature « ne varietur » par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée " LSF6 Rio S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant «A»

* M. Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est au 2711, N. Haskell Ave, #1800, USA, Texas, 75204 Dallas;

* M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- en tant que gérant «B»

* M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2008. LAC/2008/45087. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146130/5770/287.

(080171952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Cami Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 18.497.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Edmond RIES, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, 3, rue du Parc.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "CAMI CONCEPT S.A.", ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 145, rue Albert Uden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 18.497, a été constituée suivant acte reçu le 24 juin 1981, publié au Mémorial C numéro 177 de 1981.

II.- Que le capital social de la société anonyme "CAMI CONCEPT S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 81.000,-, représenté par 1.000 actions de EUR 81,- chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "CAMI CONCEPT S.A.".

IV.- Qu'il est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Qu'en tant que liquidateur, il prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions au porteur de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. RIES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 13 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41412. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008148020/211/37.

(080174705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2008.

A Chateau VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.952.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 30 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Pour A Chateau VII S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146143/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04914. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Pegix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 135.565.

Déclaration du gérant

La soussignée

Maître Esbelta DE FREITAS, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée PEGIX S.à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse, (RCS Luxembourg N° B 139.140), déclare que:

- que la société XIB Finances Soparfi S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse, (RCS Luxembourg N° B 139.140), est devenue propriétaire des 283 parts sociales

appartenant Monsieur Xavier Boutin, suite à un apport en nature du 4 juin 2008, réalise suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1582 du 27 juin 2008, et

- que la société PR Finances Soparfi S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse, (RCS Luxembourg N° B 139.141), est devenue propriétaire des 283 parts sociales appartenant Monsieur Patrick Ribes, suite à un apport en nature du 4 juin 2008, réalise suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1579 du 26 juin 2008, et

que la société MGB Finances Soparfi S.à r.l. une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Maire-Thérèse, (RCS Luxembourg N° B 139.325). est devenue propriétaire des 367 parts sociales appartenant Grégoire Briens, suite à un apport en nature du 4 juin 2008, réalise suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1642 du 3 juillet 2008.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Esbelta DE FREITAS
MANAGER

Référence de publication: 2008146197/206/32.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04256. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

E Château VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.956.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 31 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Pour E Château VII S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146144/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04932. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

C Château VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 33, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.954.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2008

L'Assemblée Générale a décidé de prendre les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission avec effet au 31 octobre 2008, de

Monsieur Jeffrey M. Kaplan, gérant A

- de nommer comme nouveau gérant A de la société, avec effet au 30 octobre 2008 pour une durée illimitée:

Monsieur Diego Rico, ayant adresse professionnelle c/o Westbrook Partners, 645 Madison Avenue, 18th Floor, New York, NY 10022-1010, U. S. A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Pour C Chateau VII S. à r. l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146145/9547/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Torno Global Contracting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.381.

In the year two thousand and eight, on the first day of August.

Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Torno Global Contracting S.A.", having its registered office at 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 133.381, incorporated by deed of the undersigned notary on 18 October 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 7 December 2007, number 2844, modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 28 April 2008, published in the Mémorial C of 29 July 2008 number 1861.

The meeting is presided by Mr Jean-Michel Merienne, private employee, residing professionally in Senningerberg.

Who appointed as secretary Mrs Sophie Mathot, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Virginia Strelen, private employee, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. The Amendment of Art. 9.4 of the Articles of Association, which shall read as follows:

"9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only, if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event, however, the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A directors and class B Directors), any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). Regardless of whether Directors of different classes have been appointed, the Chairman shall not have a casting vote in the event of tie. If a quorum is not obtained, the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given."

2. The Amendment of Art. 10.1 of the Articles of Association, which shall read as follows:

"10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors present and represented during the meeting."

3. The Amendment of Art. 10.2 of the Articles of Association, which shall read as follows:

"10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Sole Director, if the Company has a Sole Shareholder, otherwise by a majority of directors, or, if different classes of directors have been appointed, by a class A director."

4. The Amendment of Art. 15.6 of the Articles of Association, which shall read as follows:

"15.6 Convening notices for every general meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made only by registered letters."

5. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing one hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

137710

First resolution

The shareholders decide to amend the fourth paragraph of article 9 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall read as follows:

Art. 9. Meetings of the Board of Directors

"9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only, if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event, however, the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A directors and class B Directors), any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). Regardless of whether Directors of different classes have been appointed, the Chairman shall not have a casting vote in the event of tie. If a quorum is not obtained, the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given."

Second resolution

The shareholders decide to amend the first paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall read as follows:

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

"10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors present and represented during the meeting."

Third resolution

The shareholders decide to amend the second paragraph of article 10 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall read as follows:

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors

"10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Sole Director, if the Company has a Sole Shareholder, otherwise by a majority of directors, or, if different classes of directors have been appointed, by a class A director."

Fourth resolution

The shareholders decide to amend the sixth paragraph of article 15 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall read as follows:

Art. 15 General Meeting of Shareholders

"15.6 Convening notices for every general meeting shall contain the agenda and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight days, and eight days before the meeting, in the Mémorial and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered shareholders, but no proof need be given that this formality has been complied with. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made only by registered letters."

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand Euro (€ 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le premier août.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Torno Global Contracting S.A.", avec siège social au 46A, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 133.381 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 7 décembre 2007 numéro 2844. Les statuts ont été modifiés une dernière fois par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1861 du 29 juillet 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, employé privé, demeurant professionnellement à Senningerberg.

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginia Strelen, employée privée, demeurant professionnellement à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 9.4 des statuts qui aura la teneur suivante: 9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). En toutes circonstances, la voix de celui qui préside la réunion, en cas de partage, n'est pas prépondérante. Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement."

2. Modification de l'article 10.1 de statuts qui aura la teneur suivante:

"10.1 Le procès-verbal des réunions du Conseil d'administration seront signés par tous les administrateurs présents et représentés à cette réunion."

3. Modification de l'article 10.2 de statuts qui aura la teneur suivante:

"10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'administrateur unique si la société a un actionnaire unique, ou par la majorité des administrateurs, ou en cas de répartition des administrateurs en catégories, par un administrateur de catégorie A."

4. Modification de l'article 15.6 de statuts qui aura la teneur suivante:

"15.6. Les convocations pour toutes les assemblées générales contiendra l'ordre du jour et prendront la forme d'annonces insérées dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois, deux fois à 8 jours d'intervalle au moins et 8 jours avant l'assemblée.

Des lettres missives sont adressées, 8 jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées".

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9.4 des statuts qui aura la teneur suivante:

" Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). En toutes circonstances, la voix de celui qui préside la réunion, en cas de partage, n'est pas prépondérante. Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10.1 de statuts qui aura la teneur suivante:

" Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Le procès-verbal des réunions du Conseil d'administration seront signés par tous les administrateurs présents et représentés à cette réunion."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10.2 de statuts qui aura la teneur suivante:

" Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par l'administrateur unique si la société a un actionnaire unique, ou par la majorité des administrateurs, ou en cas de répartition des administrateurs en catégories, par un administrateur de catégorie A."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15.6 de statuts qui aura la teneur suivante:

" Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires.

15.6. Les convocations pour toutes les assemblées générales contiendra l'ordre du jour et prendront la forme d'annonces insérées dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois, deux fois à 8 jours d'intervalle au moins et 8 jours avant l'assemblée.

Des lettres missives sont adressées, 8 jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées".

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Michel, Sophie Mathot, Virginia Strelen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 août 2008. LAC / 2008 / 32637. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 novembre 2008.

Paul Bettingen.

Référence de publication: 2008147503/202/194.

(080173830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2008.

WP Roaming Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 125.022.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53507 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008146195/211/11.

(080172631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.